



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 42
absents représentés : 10
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 juin 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Patrick LACLÉDÈRE, Corine LAFITTE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Alain LAVIELLE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

OBJET : VOIRIE - APPROBATION D'UNE CONVENTION AUTORISANT LE PUISAGE D'EAU SUR LES BORNES INSTALLÉES SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU SYDEC

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION

Dans le cadre des travaux et de l'entretien de la voirie de compétence communautaire, les services de la Communauté de communes sont amenés à prélever de l'eau sur les réseaux de distribution d'eau potable. Ces prélèvements d'eau sont généralement réalisés sur les bornes incendie.



Les exploitants des réseaux ont des objectifs d'évolution de ces prélèvements par des autorisations préalables de raccordement des utilisateurs à puiser de l'eau sans risque de dégradations, de coups de béliers ou de pollution du réseau. Elles seront aussi un moyen de lutte contre les prélèvements sauvages sur les bornes incendie existantes.

L'accès à ce type de bornes est autorisé sur présentation de carte magnétique prépayée. Les tarifs d'utilisation appliqués sont fixés chaque année par l'assemblée délibérante de l'exploitant du réseau.

Une première borne est actuellement installée sur la commune de Capbreton par le SYDEC, une deuxième sera prochainement installée sur la commune de Bénesse-Marenne.

Dans ce cadre, une convention doit intervenir entre MACS et le SYDEC, exploitant des réseaux, qui mettra progressivement en œuvre des bornes de puisage. Cette convention définit les conditions techniques, administratives et financières du puisage d'eau sur ces bornes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le SYDEC, exploitant des réseaux d'eau potable de sécuriser la qualité de l'eau et les conditions d'accès auxdits réseaux ;

décide :

- d'approuver le principe de conventionnement avec le SYDEC, exploitant des réseaux d'eau potable communaux,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SYDEC pour autorisation à puiser de l'eau sur les bornes de puisage, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2017



Le président,

Eric Kerrouche